



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

filière bois

Question écrite n° 84086

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la filière bois forêt. La Cour des comptes a rendu public, le 8 avril 2015, un rapport sur les soutiens à la filière forêt-bois. La Cour recommande aux professionnels de la filière de fusionner France bois forêt, France bois industries entreprises et le CODIFAB dans un organisme interprofessionnel unique, doté d'un contrat d'objectifs avec l'État et dont l'action territoriale s'articule avec celle des interprofessions régionales. Elle souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

Dans son rapport sur les soutiens à la filière forêt-bois, rendu public le 8 avril 2015, la Cour des comptes a recommandé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Porte-parole du Gouvernement, de fusionner France bois forêt (FBF), France bois industries entreprises (FBIE) et le comité de développement des industries du bois et de l'ameublement (CODIFAB) dans un organisme interprofessionnel unique, doté d'un contrat d'objectifs avec l'État et dont l'action territoriale s'articule avec celle des associations régionales regroupant les différents acteurs de la filière forêt-bois au niveau de ces régions. FBF et CODIFAB, avec l'appui de FBIE, s'inscrivent de plus en plus dans le co-financement d'actions de promotion et de programmes à caractère technique partagés, notamment via le comité national pour le développement du bois et l'institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA). Cette dynamique doit être poursuivie et approfondie pour pouvoir envisager à terme la construction d'une interprofession unique. Cette interprofession unique est juridiquement possible, économiquement souhaitable mais ne peut être envisagée sous la contrainte. Ce projet a été évoqué avec les organisations professionnelles dans le cadre des travaux préparatoires au projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, depuis lors adopté. Les organisations professionnelles n'y sont pas opposées mais n'envisagent un rapprochement statutaire qu'à l'issue d'une période probatoire, récemment initiée, au cours de laquelle ils auront éprouvé leur capacité à travailler ensemble.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84086

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5090

Réponse publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5946